



Réinventons l'énergie de la terre

INSTITUT DE L'AGRICULTURE DURABLE

« IAD »

Société par actions simplifiée

au capital de 69.290 €uros

Siège social : 211 rue du Petit Moulin – 76400 COLLEVILLE

511 955 759 RCS Le Havre

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSEES À  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET  
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 16 JUIN 2021

A Colleville,  
Jean-François SARREAU, Président de l'IAD S.A.S

## DECISIONS ORDINAIRES

### **Résolution n°1 : Approbation des comptes**

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, l'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux dirigeants quitus et sans réserves de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

### **Résolution n°2 : Affectation du résultat**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à - 33.162,68€ de la manière suivante :

Déficit net comptable de l'exercice	- 33.162,68 €
Report à nouveau antérieur :	- 38.587,18 €
Au compte "report à nouveau"	- 71.749,86 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 36.465,98 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

### **Résolution n°3 : Conventions réglementées**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

### **Résolution n° 4 : Décision ordinaire – Pouvoir en vue des formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Le président de l'IAD,  
Jean-François SARREAU

Le secrétaire du Conseil  
d'administration,  
Eric SCHMIDT